

IMMEUBLES							PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, Etc., SUIVANT § 7-8-9-10 et 11,					DE L'ARTICLE 654				PERSONNES PORTÉES AU RÔLE				TERRAINS		SURPERFICIE		REMARQUES														
Numéro d'Ordre	Numéro du cadastre	Numéro de la subdivision	Superficie		Valeur d'immeuble imposable	Revenu annuel d'immeuble imposable	Valeur d'immeuble non imposable	Valeur du terrain imposable dans le cas seulement du § 2, art. 654	NOMS ET PRÉNOMS					domiciliés dans la municipalité				Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété	En location	Améliorés	Non Améliorés		En forêt	Marécageux	Incultes											
			Arpents	Parches					Rang ou Rue	Propriétaires	Locataires	Loyer annuel	Occupants	Emploi et biens meubles imposables	Fils majeur de propriétaire § 10	Fils prop.	Fils d'occ.											Fils de loc.	Fils de veuve	Ministre du culte	Instituteurs	Navigateurs	Pêcheurs	Valeur d'objets	Rentiers	Ayant un revenu	Valeur annuelle du revenu	Age
P. 544		40			200				Charles Poliquin																													
P. 544		116			150				" " " "																													
P. 545		2660			50				" " " "																													
P. 546		32			25				" " " "																													
P. 547		207			200				" " " "																													
P. 547		90			100				" " " "																													
P. 548		80			600				" " " "																													
P. 549		162			150				" " " "																													
P. 550		70			900	900			" " " "																													
P. 551		108			800				" " " "																													
P. 551		10			550				" " " "																													
P. 552		78			350				" " " "																													
P. 552		17			150				" " " "																													
P. 553		149			300				" " " "																													
P. 554		32 80			100				" " " "																													
P. 555		40							" " " "																													
P. 556		40							" " " "																													
P. 557		15							" " " "																													
P. 558		5							" " " "																													
P. 559		5							" " " "																													
P. 560									" " " "																													
P. 561									" " " "																													
P. 562		2			36				" " " "																													
P. 563		47			100				" " " "																													
P. 564		18			25				" " " "																													
P. 565		2			36				" " " "																													
P. 566		49			100				" " " "																													
P. 567		15			25				" " " "																													
P. 568		6			36				" " " "																													
P. 569		54			100				" " " "																													
P. 570		6			36				" " " "																													
P. 571		54			100				" " " "																													
P. 572		6			36				" " " "																													
P. 573		14			300				" " " "																													

Montreal

St. Louis
Paris - 13

3 Rivieres

1

6

11

Dans le Comté de *Champlain* pour l'année 1917

DE L'ARTICLE 654		PERSONNES PORTÉES AU ROLE				TERRAINS				SUPERFICIE		REMARQUES
domiciliés dans la municipalité		Age	Occupation	Domicile	Résidence	Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété		En location		
Ministre du culte	Instituteurs							Navigation	Pêcheurs	Valleur d'objets	Rentiers	Ayant un revenu

Province de Québec
Municipalité de St.
Louis de France Co. de Champlain

Nous soussignés ayant été dûment sworn
mes signatures de cette municipalité, faisons
serment chacun pour soi, que nous remplirons
bien et fidèlement les devoirs de notre charge
et cela au meilleur de nos capacités et juge-
ment.

Ainsi que Dieu nous soit en aide
Philippe Lavette
Eugene, Ephraim Louis St. Louis
Lucien Baron

Assementé devant moi
à St Louis de France ce 11^e jour
jour de Juillet l'an 1917
Alphonse Marchand.
Secrétaire.

St Louis de France

12 Juill 1920

Je soussigné Thélesphore
Page ayant été d'abord
nommé inspecteur de voirie
de cette municipalité fait
serment que je remplirai
bien et fidèlement les de-
voirs de cette charge et alla-
rai au meilleur de mes capa-
cités et jugement ainsi
que Dieu me soit en aide.

Thélesphore Page

Intermunié devant
Munié à St Louis de France

le 12 Juill 1920

H. Marchand

~~Page~~

St. Louis de France
12 juill 1920

Je soussigné Philippe Page
ayant été récemment nommé
inspecteur de voirie de
cette municipalité fait ser-
ment que je remplirai bien
et fidèlement les devoirs
de notre charge et cela
au meilleur de mes ca-
pactés et jugement.
Ainsi que Dieu me voit
en aide Philippe Page

Assembleté devant.

Moi à St. Louis de
France le 12 juill 1920

Edo Marchand
Secrétaire

508 134
576,517 120
488 44
298

3

Vous pouvez prendre
ce papier et écrire les conditions
de la route, de chaque côté et
les faire signer respectivement
par l'échevènement de la route
et par le canton, celui qui en
tient pour lui

De l'Éch. Marchand,

Je sougne Omer Germain, M'engage a entretenir la route
des Pins sans pentes, cahots; ni ornières avec des rainures de
toutes six pieds de longueur a toutes les deux arêtes,
bien foncées comme le reste du chemin. Le tout
suivant la loi et bien balisé, me tenant
responsable de tous dommages, pertes, poursuites,
amendes, qui seront incluses par le mauvais
état de la dite route de ce jour le montant de 860.

Signé Omer Germain
Canton Charles Germain

IMMEUBLES				PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, Etc., SUIVANT § 7 - 8 - 9 - 10 et 11				DE L'ARTICLE 654				PERSONNES PORTÉES AU RÔLE				TERRAINS				SUPERFICIE				REMARQUES									
Numéro d'ordre	Numéros du cadastre	Superficie		NOMS ET PRÉNOMS	Propriétaires Locataires	Loyer annuel	Occupants	Emploi et biens meubles imposables	Fils majeur de propriétaire § 10	domiciliés dans la municipalité				Age	Occupation	Domicile	Résidence	Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété		En location			Améliorés		Non Améliorés		En forêt		Marécageux		Incultes
		Arpents	Persches							Arp.	P.	Arp.	P.							Arp.	P.	Arp.	P.	Arp.	P.	Arp.	P.	Arp.	P.	Arp.	P.	Arp.	P.

Pour consigner Philipp Lamotte, Lucien baron, Eugène Lejeune estimateurs et Jld. Goussé, Marchand clerc des estimateurs, je vous et déclarons solennellement chacun pour soi que le rôle d'évaluation ci-dessus auquel leur de notre croquis et connaissance, est correct et basé sur la valeur réelle des propriétés et que rien n'y a été mis en œuvre illégalement ni frauduleusement.

Ainsi que Dieu nous soit en aide.
 Philipp Lamotte
 Lucien baron
 Eugène Lejeune
 Jld. Marchand clerc

Assement devant moi
 à St. Louis de 7 heures et
 douzième jour de juillet 1918
 Jld. Goussé

Philipp Lamotte
 Lucien baron

AVIS IMPORTANT

Pour aucune considération, le département ne paiera plus que le montant de l'octroi mentionné sur vos instructions. Il sera inutile d'insister pour faire modifier cette décision.

Aucun achat de matériel ne sera payé sans une autorisation écrite du département.

Le sous-ministre

L. A. RICHARD.

IMPORTANT NOTICE

Under no circumstances, will the Department pay more than the amount of the grant mentioned in your instructions. It is therefore useless to insist on having this decision changed.

No purchase of material will be paid unless a written authorization is given by this Department.

L. A. RICHARD,

Deputy-Minister.

Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries

SERVICE DE LA COLONISATION

L. E. 2252

QUEBEC, le 30 août 19 29

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une somme de \$...250.00...a été octroyée à même le subside des chemins de colonisation pour...aider à l'amélioration du chemin du rang Ste-Marguerite, ...paraisse de St-Louis de France, dans le comté de.....Champlain.

Monsieur le ministre me prie de vous confier la surveillance des travaux et de vous donner les instructions nécessaires, auxquels vous vous conformerez, ainsi qu'à toutes celles qui vous seraient adressées par la suite.

Vous ne devez pas faire travailler ailleurs qu'à l'endroit ci-dessus désigné, et si il y a opposition de la part des intéressés ou des autorités municipales, VOUS DEVEZ CESSER TOUT TRAVAIL et avvertir le département.

Le salaire du conducteur est de...2.50....par jour de surveillance personnelle sur le lieu même des travaux.

Le salaire des journaliers ne doit pas dépasser \$..2.00.....pour dix heures de travail, celui d'un charretier avec cheval et voiture \$...3.00.....et celui d'un charretier avec deux chevaux et voiture ou charrue \$...4.00....

Vous emploierez de préférence les colons de la localité où se font les travaux.

LES HOMMES FOURNIRONT A LEUR FRAIS, LEURS OUTILS, savoir : haches, bêches, pelles, pioches, etc.

S'il est nécessaire de faire du minage, vous devrez obtenir du département la permission de vous procurer les outils et les matériaux requis.

Le ROLE-DE-PAIE et le RAPPORT devront être faits sur les formules qui accompagnent les présentes instructions, et le PAIEMENT DES TRAVAUX ne sera effectué que lorsque les dits rôles-de-paie et rapports auront été remplis avec exactitude, d'une manière compréhensible et à la satisfaction du département.

Les questions d'expropriation regardent exclusivement les municipalités ou les intéressés.

A moins qu'une date différente ne soit fixée par contrat ou autrement, tous les travaux, qu'ils soient faits à la journée ou donnés à l'entreprise, devront commencer immédiatement après les instructions reçues et être poursuivis sans interruption durant la bonne saison, avec un nombre d'hommes suffisant; MAIS AUCUN OUVRAGE EN TERRE NE DEVRA ÊTRE FAIT APRÈS LE QUINZE SEPTEMBRE.

Le paiement ne sera effectué que lorsque les travaux auront été inspectés par l'un des ingénieurs du département.

Le conducteur n'a pas le droit d'acheter aucune marchandise, sans avoir obtenu, au préalable, la permission du département.

Tout octroi ou partie d'octroi qui ne sera pas dépensé dans le cours du **PRESENT ÉTÉ DEVIENDRA CADUC ET DE NUL EFFET.**

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,


Votre obéissant serviteur,

Le sous-ministre,

M. Conseil Municipal de St...

.....Louis de France.....

.....(M. J. C. Sawyer, N. P. Sec. - Trés.,)



N° d'ordre	N° du cadastre	N° de la subdivision	IMMEUBLES				NOMS ET PRÉNOMS	PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, ETC., SUIVANT § 7 - 8 - 9 - 10 et 11				DE L'ARTICLE 654				PERSONNES PORTÉES AU RÔLE				TERRAINS				REMARQUES							
			Superficie	Arpents	Pêches	Haq. ou Eau		Propriétaires	Locataires	Loyer annuel	Occupants	Employ et biens meubles impossibles	Fils majeur du propriétaire § 10	Majeurs mâles	Ministre du culte	Instituts	Navigateurs	Pêcheurs	Valeur d'objets	Rentiers	Ayant un revenu	Valeur annuelle du revenu	Age		Occupation	Domicile	Résidence	Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété	En location

Nous soussignés Joseph Boivin, Joseph Bou-
 ques, Antoine Lefebvre estimateurs et Hédouard
 Marchand clerc des estimateurs jurons et
 déclarons solennellement chacun pour
 soi que le rôle d'évaluation ci-dessus au
 meilleur de notre croyance et connais-
 sance est correct et basé sur la valeur
 réelle des propriétés et que rien n'y a été in-
 séré ni omis illégalement ou fraudu-
 leusement.

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Jos Boivin.
 Antoine Lefebvre.
 Joseph Bouques
 Héd. Marchand.

Assesment devant moi à
 St. Louis de France le 12 juillet
 1920.
 Joseph F. Lussieur
 Maire

Numéro d'ordre	Numéros du cadastre	IMMEUBLES				PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, Etc., SUIVANT § 7 - 8 - 9 - 10 et 11							DE L'ARTICLE 654				PERSONNES PORTÉES AU RÔLE				TERRAINS		SUPERFICIE		REMARQUES										
		Superficie	Arpenté	Perches	Haug ou Rue	NOMS ET PRÉNOMS	Propriétaires	Locataires	Loyers annuel	Occupants	Emploi et biens meubles impossibles	Fils majeur de propriétaire § 10	Fils prop.	Fils d'oc.	Fils de loc.	Fils de veuve	Ministre du culte	Instituteurs	Navigateurs	Pêcheurs	Valeur d'objets	Rentiers	Ayant un revenu	Valeur annuelle du revenu		Age	Occupation	Domicile	Résidence	Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété	En location	Améliorés	Non Améliorés

Nous soussignés Joseph Boivin, Joseph Longval, Johnny Lefebvre, estimateurs et Hédouard Marchand desdits cantonnements jurons et déclarons solennellement chacun pour soi que le rôle de valuation ci-dessus au meilleur de notre croyance et connaissance est correct et basé sur la valeur réelle des propriétés et que rien n'y a été usé ni omis illégalement ni frauduleusement.

Ainsi que Dieu ~~mais~~ soit en aide
 Johnny Lefebvre
 Jos Boivin
 Joseph Longval
 Hédouard Marchand J.T.

Assesment devant moi à
 St Louis de France ce 11e jour
 du mois de juillet 1923
 Camille Lamotte maire

IMMEUBLES				PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, ETC., SUIVANT § 7 - 8 - 9 - 10 et 11				DE L'ARTICLE 654				PERSONNES PORTÉES AU RÔLE				TERRAINS				SUPERFICIE				REMARQUES							
Numéro d'ordre	Numéros du cadastre	Superficie		NOMS ET PRÉNOMS	Propriétaires	Locataires	Loyer annuel	Occupants	Emploi et biens meubles imposables	Fils majeur de propriétaire § 10	domiciliés dans la municipalité				Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété		En location		Améliorés		Non Améliorés		En forêt		Marécageux		Incultes		
		Arpents	Perches								Ministère du culte	Instituteurs	Navigateurs	Pêcheurs			Valeur d'objets	Rentiers	Ayant un revenu	Valeur annuelle du revenu	Age	Occupation	Domicile		Résidence	Arp.	P.	Arp.	P.	Arp.	P.

*Arrondissement de Québec,
Municipalité de St. Louis
de France.*

Nous soussignés Joseph Boivin, Johnny Lefebvre et Joseph F. Levasseur, ayant été nommés estimateurs pour la susdite Municipalité, faisons serment de bien et fidèlement remplir les devoirs et obligations de notre charge -

Ainsi que Dieu nous soit en aide.

*Johnny Lefebvre
Jos Boivin
Joseph F. Levasseur*

*Assurément devant moi
ce troisième jour de
Juillet, M. Levesque
vingt cinq.*

J. C. Sanguin Sec. For.

IMMEUBLES										PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, Etc., SUIVANT § 7 - 8 - 9 - 10 et 11										DE L'ARTICLE 654				PERSONNES PORTÉES AU RÔLE				TERRAINS				SUPERFICIE				REMARQUES										
Numéro d'ordre	Numéros du cadastre	Superficie		Bang ou Rue	Valeur d'immeuble imposable	Revenu annuel d'immeuble imposable	Valeur d'immeuble non imposable	Valeur du terrain imposable dans le cas seulement du § 2, art. 694	NOMS ET PRÉNOMS		Propriétaires	Locataires	Loyer annuel	Occupants	Emploi et biens meubles imposables	Fils majeur de propriétaire § 10	Majeurs mâles domiciliés dans la municipalité				Age	Occupation	Domicile	Résidence	Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété		En location		Améliorés		Non Améliorés		En forêt		Marécageux		Incultes							
		Arpents	Perches						Propriétaires	Locataires							Ministre du culte	Instituteurs	Navigateurs	Pêcheurs							Valeur d'objets	Rentiers	Ayant un revenu	Valeur annuelle du revenu	App.	P.	App.	P.	App.		P.	App.	P.	App.	P.	App.	P.	App.	P.	App.
36	92	40			1000 00				<i>Piquin Edmund</i>	+										36	<i>Cult.</i>	<i>St. Louis</i>			40		30		10																	
37	93	40			500 00				- do -	+											- do -					40		30		10																
38	94	40			300 00				<i>Clauthis Léon</i>	+											- do -					40		30		10																
39	95	30			400 00				<i>Rivard Thomas</i>	+											- do -					30		15		15																
40	96	10			200 00				<i>Rivard Ernest</i>	+											- do -			3		10				10																
41	97	20			200 00				- do -	+											- do -					20		20																		
42	98	30			1000 00				- do -												- do -					30		30																		
43	99	30			100 00				- do -												- do -					30		30																		
44	100	30			100 00				- do -												- do -					30		30																		
45	100	30			200 00				<i>Hamelin Philippe</i>	+											- do -					30		3		27																
46	101	20			300 00				<i>Leferme Eugène</i>	+											- do -					20		6		14																
47	101	20			100 00				<i>Rivard Dorset</i>	+											- do -					20		6		14																
48	102	25			100 00				- do -												- do -					25		10		15																
49	103	55			1000 00				<i>Clauthis Léon</i>	+											- do -			2		55		50		5																
50	104	60			1400 00				<i>Rivard Thomas</i>	+											- do -			3		60		55		5																
51	105	30			1100 00				<i>Pacoret Jacob</i>	+											- do -			6		30		20		10																
52	106	15			200 00				- do -												- do -					15		10		5																
53	107	15			200 00				- do -												- do -					15		10		5																
54	108	30			200 00				- do -												- do -					30		10		20																
									<i>Pacoret Lucie</i>												- do -																									
									" <i>Alphonse</i>												- do -																									
									" <i>Georges</i>												- do -																									
									" <i>Alcide</i>												- do -																									
55	109	30			1100 00				<i>Louvat Joseph</i>												- do -			4		30		35		5																
56	110	40			500 00				- do -												- do -																									
57	111	45			1800 00				<i>Leauteau Hippolyte</i>												- do -																									
									<i>Dignis</i>												- do -																									
									<i>Epiphane</i>												- do -																									
									<i>Rang St. Jean - Sud -</i>												- do -																									
58					3000 00				<i>Canadian Pacific</i>												- do -																									
59	250	61			750 00				<i>Hippolyte Emile</i>												- do -																									
60	251	30 35			400 00				<i>Sauvageau Ovide</i>												- do -																									
61	252	25			250 00				" - do -												- do -																									
62	252	26			275 00				<i>Collement Emile</i>												- do -																									
63	253	40			450 00				<i>Morin Honoré</i>												- do -																									
64	254	20 44			275 00				<i>Blument Achille</i>												- do -																									
65	255	40 66			400 00				" "												- do -																									

1060 1414160 00

399 421 41

Rôle d'Evaluation de la Municipalité de *St. Louis de France*

Dans le Comté de *Champlain* — pour l'année 19

IMMEUBLES										PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, ETC., SUIVANT § 7 - 8 - 9 - 10 et 11					DE L'ARTICLE 654				PERSONNES PORTÉES AU RÔLE				TERRAINS			SUPERFICIE			REMARQUES					
Numero d'ordre	Numeros du cadastre	Numeros de la subdivision	Superficie		Rang ou Rue	Valeur d'immeuble imposable	Revenu annuel d'immeuble imposable	Valeur d'immeuble non imposable	Valeur du terrain imposable dans le cas seulement du § 7, art. 694	NOMS ET PRÉNOMS	Propriétaires	Locataires	Loyer annuel	Occupants	Emploi et biens meubles imposables	Fils majeur de propriétaire § 10	domiciliés dans la municipalité				Age	Occupation	Domicile	Résidence	Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété	En location		Améliorés	Non Améliorés	En forêt	Marécageux	Incultes
			Arpents	Persches													Ministre du culte	Instituteurs	Navigateurs	Pêcheurs														
126	293	31				800 00			Lamotte Julien	+										38	Cault. St. Louis			6		31	15		16					
127	294	31				1000 00			Beau Lucien	+										53	-do-	-do-			7	31	20		11					
									Enault							+																		
									Miriv							+																		
128	295	14						600 00	Commission scolaire																	14		1/2						
129	295	62				1200 00			Staubin Joseph	+										44	-do-	-do-			8	62	30		32					
130	296	9470				1275 00			Lamotte Nolot	+																94 70	25		6970					
131	297	9				25 00			-do-																	9								
132	298	31				500 00			Beau Lucien	+																31	10		21					
133	299	6175				1500 00			Lamotte Joseph	+										32	-do-	-do-			8	61 75	24 75		37					
134	299	1				20 00			Fouat Z. Notaire	+										56	Notaire	Reiner			12	1	1							
135	301	1				400 00			-do-																	1	1							
136	300	61				1000 00			Dubi Hubert	+										62	Cault. St. Louis				3	61	50		11					
									Lancide							+																		
137	302	61				600 00			Bouquet Joseph	+																61	33		28					
138	303	31				300 00			Wesley Trefflé	+												St. Maurice				31	9		22					
139	303	31				300 00			Lucien Paul	+												-do-				31	9		22					
140	304	62				100 00			Dubi Lion	+												-do-				62	15		47					
141	305	62				650 00			PrunEAU Alfred	+												-do-				62	30		32					
142	306	62 85				1200 00			Kamelin Alfred	+										61	Cault. St. Louis				6	62 85	42 85		18					
143	307	31 61				300 00			-do-																	31 61	14 51		11					
144	308	1				25 00			Kamelin Joseph	+										26	-do-	-do-				1	1							
145	309	93				875 00			-do-																	93	20		73					
146	310	21				150 00			Bouchard Joseph	+												St. Maurice				21	1		20					
147	310	20 86				150 00			Collement Emile	+												-do-				20 86	1 86		19					
148	311	21				150 00			-do-																	21	1		20					
149	312	26				200 00			L'Amour Melie	+												-do-				26			26					
150	312	37				300 00			Wesley Lucien	+										38	-do-	-do-			10	37			37					
151	313	62				160 00			Miriv Omnes	+												St. Louis				62	85		1					
<u>Mairie des Plaines</u>																																		
152	475	62 39				200 00			Dubi Marguerite	+																7	62 59	60		2 59				
153	476	60				400 00			Miriv Louis	+												-do-	St. Justin				60	60						
154	477	60				400 00			-do-																		60	58		2				
155	478	60				1200 00			-do-																		60	50		10				
156	479	1				700 00			Genier Maxime	+												St. Louis					1	1						
157	479	60				500 00			Genier Auguste	+												-do-	-do-				60	50		10				
158	480	60				200 00			Dubi Marguerite	+																	60	55		2				

Numero d'ordre	IMMEUBLES					PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, ETC., SUIVANT § 7 - 8 - 9 - 10 et 11										DE L'ARTICLE 654				PERSONNES PORTÉES AU ROLE				TERRAINS				SUPERFICIE		REMARQUES			
	Numéros du cadastre	Superficie Arpents Perches	Bois ou Rue	Valeur d'imposable imposable	Revenu annuel d'imposable imposable	NOMS ET PRÉNOMS	Propriétaires	Locataires	Loyer annuel	Occupants	Emploi et biens meubles imposables	Fils majeur de propriétaire § 10	Majeurs mâles Fils prop. Fils d'occ. Fils de loc. Fils de veuve	Ministère du culte	Instituteurs	Navigateurs	Pêcheurs	Valeur d'objets	Remiers	Ayant un revenu	Valeur annuelle du revenu	Age	Occupation	Domicile	Résidence	Nombre de résidents	Autres renseignements et détails	En propriété	En location		Améliorés	Non Améliorés	En forêt

Nous soussignés Joseph Lassus, Joseph
Lefebvre, Joseph Boivin, Estimateurs et J. L. Sauger,
Secrétaire des Estimateurs, faisons et déclarons solennellement
chacun pour soi, que le Rôle d'Evaluation ci-dessus, a
été fait au mieux de notre croyance et connaissance
est exact et est basé sur la valeur réelle des propriétés et
que rien n'y a été enlevé, ni omis, illégalement, ni frau-
duleusement.

Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Joseph F. Lassus
Joseph Lefebvre
Joseph Boivin
J. L. Sauger. Sec. Fé.

Attesté devant moi,
à St. Louis de France, le
26 juin 1891 de Juillet -
Mil neuf cent vingt-cinq
L. B. Marchand, Maire.

Si non réclamée dans 8 jours,
retournez à

OCTAVE HEON
CHAUFournIER
ST-LOUIS DE CHAMPLAIN, P. Q.
TEL. ST-MAURICE 18



Mr Delphouse Marchand
St Maurice
Le Champlain
P. Q.





La Compagnie d'Assurance
Mont-Royal
Montréal
Incendie • Automobile • Bris de Glaces

J. L. L. GAILLEAUX

AGENT

ST. MAURICE,

QUE.



La Compagnie d'Assurance

Mont-Royal

Montréal

Incendie · Automobile · Bris de Glaces

J. L. L. GAILLEAUX

AGENT

ST. MAURICE,

QUE.

